

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 962

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Christophe,
Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités territoriales peuvent décider de maintenir les compétences des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de promotion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de maintenir les compétences des CAP en matière d'avancement.

Cette compétence est primordiale en termes de transparence et de compréhension des décisions par les agents.

De plus, il serait opportun de laisser cette autonomie aux collectivités.